



Communauté de Communes
du Pays Sous-Vosgien

Compte rendu du conseil communautaire
du 06/10/2015

Membres présents: J-L. ANDERHUEBER, R. BAZIN, A. BOURDEAUX, J-P. BRINGARD, N. CASTELEIN, M. COUROUX, A. FESSLER, B. FOLTZER, C. GEORGES, H. GRISEY, D. GRISWARD, M. JACQUEY, M. LEGUILLON, G. MAGNY, P. MIESCH, P. MONNIER, E. MORGAT, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. PARROT, S. RINGENBACH, M. SCHNOEBELEN, G. SIMONIN, D. VALLVERDU, G. WURTZ, R. ZAPPINI, B. ZENTNER

Pouvoirs: C. PHILIPPON à R. BAZIN, D. ILTIS à M. JACQUEY

Était excusé: Y. RIETZ

1. – Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Compte-rendu envoyé par mail le 02 octobre 2015, approuvé à l'unanimité.

2. – Décisions prises par délégation de l'assemblée

Néant.

3. – Centre socioculturel – médiathèques – charte du bénévole

Vu

- la compétence statutaire « services à la population en milieu rural »,
- l'agrément centre social délivré par la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort,
- la délibération n°079-2013 du 04/12/2013 relative à la charte du bénévole au sein des médiathèques,

Considérant

- l'intérêt d'étendre le principe de reconnaissance du bénévolat,

Monsieur le Président propose d'adopter la charte du bénévole (préalablement adressée à chaque conseiller communautaire) pour l'ensemble des services du centre social.

Pour rappel la charte prévoit l'entière indemnisation pour toutes les dépenses engagées par le bénévole dans le cadre de son activité volontaire et notamment, sa formation et les frais de déplacement afférents, ce, en fonction des règles applicables aux personnels de la Communauté de communes.

Monsieur le Président propose en complément que l'adhésion ESICAE leur soit offerte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'étendue de la reconnaissance du bénévolat à l'ensemble des services communautaires.

VALIDE la gratuité de la carte EISCAE pour les bénévoles du centre socioculturel.



4. – Accessibilité – transport collectif de voyageurs

Vu

- la délibération communautaire n°086-2015 du 15 septembre 2015 relative à la mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus,

Monsieur le Président rappelle les éléments échangés lors des conseils communautaires des 7 juillet et 15 septembre 2015, sur la mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus et la proposition du SMTC de conduire l'opération avec une prise en charge financière des intercommunalités. Pour la Communauté de communes du pays sous vosgien, ceci concerne les communes de :

- Rougemont-le-Château : 8 arrêts
- Etueffont : 2 arrêts
- Anjoutey : 1 arrêt

étant entendu que le coût relatif à un arrêt est estimé entre 10 000 € HT et 15 000 € HT par le SMTC

Considérant d'une part :

- qu'une communauté de communes se définit comme un espace de solidarité au sein duquel est élaboré un projet de développement et d'aménagement de l'espace,
- l'intérêt économique pour les communes concernées à envisager l'organisation de la mise aux normes sur une large échelle par le SMTC,
- la possibilité d'organiser les travaux sur 6 ans, s'ils étaient conduits par le SMTC, soit le double de la durée normale prévue en cas contraire,

et d'autre part :

- que la communauté de communes n'a aucune compétence en la matière et qu'il ne lui incombe donc pas statutairement de supporter la charge de cette mise aux normes,
- que si elle s'y engageait, ce serait au bénéfice de 3 communes uniquement,

Monsieur le Président propose une participation :

- partielle (proposée à 22 % par courrier du 12 août adressé aux communes),
- limitée à cette seule mise aux normes, sans aucune possibilité de répétition ensuite,
- qui correspondrait, si telle était la décision de l'assemblée et sous réserve de l'appréciation des communes, à une minoration des attributions de compensation versées aux 3 communes susmentionnées.

Il sollicite l'expression des conseillers communautaires sur le sujet.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 24 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,

DECIDE de la participation de la communauté de communes à la prise en charge de la mise aux normes d'accessibilité des onze arrêts de bus référencés par le SMTC sur le territoire communautaire,

PRECISE que cette participation s'élèvera à 22 % du montant hors taxe des travaux susmentionnés,

DECIDE sous réserve de l'avis de la CLECT et des décisions subséquentes du conseil communautaire et des trois conseils municipaux concernés que cette participation correspondra à une diminution de l'attribution de compensation des dites communes, à due proportion des travaux restant à la charge de chaque commune.

5. – Questions diverses

Néant.

Fait le 08 octobre 2015,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER